



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.66.AV

Parc de cinq éoliennes à Montignies-sur-Roc, DOUR et
HONNELLES – Recours (étude complémentaire)

Avis adopté le 24/04/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : Luminus
- Auteur de l'étude : Sertius
- Autorité compétente : Gouvernement wallon

Avis :

- Référence légale : Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Date de réception du dossier : 31/03/2026
- Délai : 40 jours
- Portée de l'avis : Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
- Audition : 21/04/2026

Projet :

- Localisation : Plaine agricole à l'est de Montignies-sur-Roc
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de cinq éoliennes sur les territoires communaux de Dour (1 éolienne) et Honnelles (4 éoliennes) à proximité des entités de Montignies-sur-Roc (à l'ouest), Athis (à l'est) et Wihéries (au nord), ainsi que la construction d'une sous-station électrique. Les éoliennes présentent une hauteur maximale de 200 m en bout de pale et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 5,56 et 7 MW. Le productible annuel attendu est estimé entre 13.663 et 14.868 MWh/an/éolienne.

En date du 28/08/2025, le permis a été refusé par les Fonctionnaires technique et délégué. Ce refus est principalement motivé par les impacts prévisibles du projet sur l'avifaune ainsi que sur l'impact paysager.

A présent, le demandeur dépose un recours contre cette décision. Celui-ci est accompagné d'un complément d'évaluation des incidences sur l'environnement portant sur une alternative à 4 éoliennes, soit en supprimant l'éolienne 5 la plus au nord-est. Les positions et les modèles des 4 éoliennes maintenues de l'alternative sont inchangés.

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis un avis défavorable sur le projet initial le 11/04/2025 (Réf. : AT.25.47.AV).

Suite au complément apporté dans le cadre du recours portant sur une alternative à 4 éoliennes consistant en la suppression de l'éolienne n° 5 en décrochage vers le nord d'une part, et d'autre part à l'information obtenue lors de la présentation devant le Pôle sur l'abandon du projet éolien localisé dans la plaine de Angres-Honnelles, le Pôle décide d'adapter son avis précédent.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur l'alternative à 4 éoliennes du projet pour autant que le statut de « plus beaux villages de Wallonie » attribué à Montignies-sur-Roc soit préservé.

Le Pôle constate l'évolution positive que représente cette alternative. En effet, bien qu'il subsiste des impacts notamment sur le village de Montignies-sur-Roc, le milieu biologique, la distance de raccordement et qu'une dérogation au Plan de secteur est toujours nécessaire, le Pôle constate les éléments suivants faisant pencher la balance en faveur de ce projet alternatif :

- alignement simple des éoliennes facilitant la lisibilité et l'intégration paysagère,
- diminution de l'emprise visuelle et donc des impacts liés à l'occupation visuelle des éoliennes,
- suppression du phénomène d'encerclement avec les parcs existants ou autorisés,
- diminution de l'emprise du projet au niveau de la plaine agricole et propositions de nouvelles ou d'adaptation des mesures d'atténuation/compensation en faveur du milieu biologique.

En outre, l'alternative permet toujours une bonne exploitation du potentiel venteux du site tout en réduisant les impacts.

Comme signalé plus haut, bien que réduits, certains impacts sont toujours présents. Le Pôle note ainsi :

- La proximité du village de Montignies-sur-Roc (690 m à l'ouest du projet) recensé comme un des plus beaux villages de Wallonie, partiellement repris en périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique (PICHE) et dénommé « la perle des Haut-Pays ». Si l'impact visuel sur le cœur du village est significativement atténué par les cordons boisés, haies et bâtiment, il restera fort à l'extrémité est de la zone d'habitat lorsque la vue se dégage en direction des éoliennes malgré une réduction de l'occupation visuelle horizontale de 29 %. Le Pôle insiste pour que le statut de plus beaux villages de Wallonie lui soit préservé ;
- Des impacts forts sont toujours recensés pour certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris bien que leur nombre ait été sérieusement réduit.
- Des mesures d'atténuation ;
- L'écart par rapport au critère d'interdistance du Cadre de référence éolien persiste ;
- Le raccordement électrique externe du parc qui implique toujours la pose de câbles sur une distance importante (14,2 km jusqu'au poste de raccordement de Baudour). De manière plus générale en ce qui concerne l'acheminement de la production électrique au poste de raccordement, le Pôle constate que de plus en plus de projets éoliens, tels que celui-ci, présentent des raccordements de longues

distances, sans maîtrise de la part du demandeur sur le tracé définitif ni sur la localisation du poste de raccordement.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité du complément d'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire constate un manque de clarté au niveau des impacts cumulatifs avec les autres projets de parcs éoliens.



Yves HANIN
Président